

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE WELLIN CONSEIL COMMUNAL DU 02 DECEMBRE 2014 PROCES-VERBAL</p>
--

Présents :

Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT, et Bruno MEUNIER, Echevins ;
Monsieur Thierry DAMILOT, conseiller communal et Président de CPAS ;
Messieurs Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, Valéry CLARINVAL, Edwin GOFFAUX, Jean – Luc MARTIN et Emmanuel HERMAN, conseillers communaux ;

Katty ROBILLARD, Directrice générale f.f;

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

- 1. GÉOPARK LESSE & LOMME - CALESTIENNE – ACCORD DE PRINCIPE.**
- 2. BIBLIOTHEQUE COMMUNALE. ASSOCIATION AVEC LES COMMUNES DE DAVERDISSE ET DE TELLIN EN VUE DE LA RECONNAISSANCE D'UNE BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE PLURICOMMUNALE. ACCORD DE PRINCIPE**
- 3. INTERCOMMUNALES. ASSEMBLEES GENERALES**
 - VIVALIA**
 - AIVE**
 - IDELUX**
 - IDELUX FINANCES**
 - IDELUX PROJETS PUBLICS**
 - SOFILUX**
 - ORES ASSETS**

Huis clos

- 1. DIRECTRICE GENERALE FAISANT-FONCTION. RATIFICATION DESIGNATION**
- 2. RATIFICATIONS ENSEIGNEMENT**

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente du conseil ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Herman demande que les interpellations au sujet du subside relatif à la ferme agro-écologique, qui ont été faites lors du Conseil communal précédent, soient actées dans le PV. Son approbation est donc reportée à la séance ultérieure.

Séance publique

En réponse à une question laissée en suspens lors du Conseil communal précédent, Mme Robillard précise que le crédit porté au budget pour la ferme agro-écologique ne devait pas être approuvé par le Conseil communal car il s'agit d'un crédit porté au budget ordinaire.

1. GÉOPARK LESSE & LOMME - CALESTIENNE – ACCORD DE PRINCIPE.

Vu la délibération du Collège communal du 18 novembre 2014 prenant accord de principe sur :

- l'introduction de la candidature du Géopark défini géologiquement comme la Calestienne (et plus particulièrement la zone Lesse et Lomme), formation à laquelle appartient le territoire de Wellin ;
- le partenariat proposé par le Service Géologique de Belgique, les Universités de Mons et de Namur avec les communes concernées, les Maisons du Tourisme du Pays de Marche&Nassogne, du Pays de la Haute-Lesse et du Val de Lesse, et l'ASBL Attractions et Tourisme ;

Vu le document de l'UNESCO décrivant la notion de Géopark comme un « espace territorial présentant un héritage géologique d'importance internationale » ;

Vu la définition du Géopark comme étant un territoire possédant des attraits géologiques.

Attendu que des actions de protection et de valorisation de sites d'intérêt géologiques y sont développées en lien avec les patrimoines naturels et culturels du territoire ;

Attendu que, selon la charte du réseau Géopark, il s'agit d' « un territoire aux limites bien définies qui a une superficie assez étendue pour contribuer au développement économique local. Il comprend un certain nombre d'héritages géologiques (à différentes échelles) ou une mosaïque d'entités géologiques d'importance scientifique particulière, pour leur rareté ou leur beauté représentative d'un lieu et de son histoire géologique. Il ne doit pas seulement avoir une signification géologique mais aussi écologique, archéologique, historique ou culturelle. L'importance géologique devra être reconnue par les autorités scientifiques du territoire compétentes en la matière. » ;

Attendu que l'Unesco n'octroie aucun budget lié au label et demande à court terme l'investissement de l'évaluation ;

Attendu que le label Géopark n'a aucune valeur légale et ne peut donc imposer aucune contrainte ;

Considérant que la reconnaissance de cet héritage géologique permettra aux populations de prendre conscience des risques géologiques encourus ;
Considérant qu'ils permettent également de proposer des stratégies d'atténuation de ces risques au niveau local et d'adopter de bonnes pratiques environnementales;

Vu le courrier du 23 octobre 2014 relatif à la mise en place d'un Géopark Calestienne – zone Lesse & Lomme et sollicitant l'accord formel de la Ville sur un partenariat ;

Vu le document décrivant plus précisément le Géopark Calestienne – Lesse et Lomme ;

Attendu que l'équipe scientifique reprenant le Service Géologique de Belgique et les Universités de Mons et de Namur ont contacté les Maisons du Tourisme du Pays de Marche & Nassogne, du Pays de la Haute-Lesse et du Val de Lesse, ainsi que l'ASBL Attractions et Tourisme afin de créer le 1er Géopark belge – Calestienne, Lesse et Lomme ;

Attendu que d'un point de vue géologique, des portions de territoire des communes de Marche-en-Famenne, Nassogne, Tellin, Wellin et Rochefort sont concernées ;

Attendu que les communes concernées seront les partenaires essentiels pour la matérialisation du dossier et que ce partenariat permettra l'introduction de la candidature de ce nouveau Géopark ;

Attendu que le label Geopark permettrait la reconnaissance internationale de notre patrimoine géologique et surtout, à l'échelle locale, augmenterait la considération du public vis-à-vis de nos richesses géologiques et pourrait engendrer des retombées touristiques et économiques intéressantes ;
Attendu que ce partenariat n'engendre aucune dépense pour la Commune ;

Monsieur Goffaux, conseiller de l'opposition constructive, demande si cette reconnaissance ne risque pas d'avoir des conséquences sur l'activité de la carrière du Fond-des –Vaulx.

Madame la Bourgmestre Bughin-Weinquin explique que la question a déjà été posée aux responsables du projet lors d'une précédente réunion et qu'ils ont garanti que cela n'aura aucun impact sur l'activité de la carrière.

A l'unanimité,

RATIFIE le dépôt de la candidature de reconnaissance ;

2. BIBLIOTHEQUE COMMUNALE. ASSOCIATION AVEC LES COMMUNES DE DAVERDISSE ET DE TELLIN EN VUE DE LA RECONNAISSANCE D'UNE BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE PLURICOMMUNALE. ACCORD DE PRINCIPE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 17 juillet 2002 de la Communauté française relatif à l'octroi de subvention aux collectivités locales pour des projets d'infrastructures culturelles ;

Vu le décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de lecture et des bibliothèques publiques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratique de lecture organisé par le Réseau public de lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu la délibération du Collège du 30 septembre 2014 marquant un accord de principe quant à la création d'une ASBL regroupant les bibliothèques communales de Wellin, Tellin et Daverdisse en vue de leur reconnaissance ;

Vu la délibération du Collège du 30 septembre 2014 ;

Considérant le souhait de solliciter la reconnaissance de la bibliothèque de Wellin;

Considérant les conditions à remplir en matière de personnel (1,5 équivalent temps plein) et de titres de qualifications, d'heures d'accès au public (mercredi après-midi et samedi matin) et d'infrastructures ;

Considérant la proposition adressée aux communes de Tellin et Daverdisse pour une éventuelle association en vue de solliciter la reconnaissance ;

Considérant les informations transmises en matière de subvention par la Bibliothèque provinciale de Marche-en-Famenne ;

Considérant que le passage par une ASBL serait économiquement la solution la plus intéressante ;

Considérant la projection financière établie sur base de l'engagement de deux équivalents temps plein et des chiffres propres à chaque commune pour l'agent de livres ;

Vu la délibération du Collège du 30 septembre 2014 marquant un accord de principe quant à la création d'une ASBL regroupant les bibliothèques communales de Wellin, Tellin et Daverdisse en vue de leur reconnaissance ;

A l'unanimité ;

MARQUE ACCORD DE PRINCIPE quant à la création d'une ASBL regroupant les bibliothèques communales de Wellin, Tellin et Daverdisse en vue de leur reconnaissance. La quote-part à charge de chaque commune restera cependant à définir.

3. INTERCOMMUNALES. ASSEMBLEES GENERALES

VIVALIA. ASSEMBLEE GENERALE

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale Vivalia aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16 décembre 2014 à 18h30 au Centre universitaire psychiatrique, Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et vu les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Vivalia ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 juin 2014
2. Approbation de l'évaluation 2014 du plan stratégique 2014-2016 et approbation du budget 2015
3. Remplacements de l'administrateur provincial Alain Deworme par Nathalie Heyard
4. Remplacements de l'administrateur provincial Willy Borsus par Pierre Pirard.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Vivalia tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les propositions de décisions y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 03 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'intercommunale Vivalia du 16 décembre 2014,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution e la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'intercommunale Vivalia, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

AIVE. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.

Vu la convocation adressée par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014
2. Rapport d'évaluation du Plan stratégique 2014-2016. Approbation
3. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2015 (art. 18 des statuts) ;
4. Remplacements d'administrateurs/ trices démissionnaires (V. Biordi, A. Larmoyer, B. Moinet, I. Poncelet, S. Théodore)
5. Divers

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués, désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 03 janvier 2013, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'AIVE du 17 décembre 2014;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale de l'AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

IDELUX. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

6. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014 ;
7. Rapport d'évaluation du Plan stratégique 2014-2016. Approbation ;
8. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2015 (art. 19 des statuts) ;
9. Remplacements d'administrateurs/ trices démissionnaires (J. Aubry, V. Biordi, R. Collin, V. Magnus, JM Meuer, B. Piedboeuf et E. Van Cappellen)
10. Divers

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 03 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

IDELUX FINANCES. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014
2. Approbation du rapport d'évaluation du Plan stratégique 2014-2016.
3. Remplacements d'administrateurs/ trices démissionnaires (Denis Collard, René Colin, Nathalie Heyard, Anne Laffut, Eric Van Cappellen)
4. Divers.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués, désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 03 janvier 2013, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances du 17 décembre 2014 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

IDELUX PROJETS PUBLICS. ASSEMBLEE GENERALE STRATEGIQUE.

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2014 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014
2. Rapport d'évaluation du Plan stratégique 2014-2016. Approbation
3. Remplacements d'administrateurs/ trices démissionnaires (J. Aubry, V. Biordi, R. Collin, JM Meyer, B. Piedboeuf)
4. Divers.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux – Projets publics, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués, désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 03 janvier 2013, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'Idelux – Projets publics du 17 décembre 2014 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de

l'Intercommunale Idelux – Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

SOFILUX. ASSEMBLEE GENERALE

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale Sofilux aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi 15 décembre 2014 à 17h00 à l'Euro Space Center à Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et vu l'article 24 des statuts de l'Intercommunale Vivalia ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Evaluation du Plan stratégique 2014-2016
2. Proposition de constitution d'un groupement d'intérêt économique des intercommunales de financement wallonnes (IPFW)
3. Nominations statutaires.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Sofilux tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les propositions de décisions y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du conseil communal du 03 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Sofilux du 15 décembre 2014 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution e la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de l'intercommunale Sofilux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

ORES ASSETS. ASSEMBLEE GENERALE

Vu la constitution le 31 décembre 2013 de l'intercommunale ORES Assets, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie (IDEG, IEH, IGH, Interest, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 mars 2014 désignant les représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale ORES Assets aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le jeudi 18 décembre 2014 à 18h00 à l'Espace Meeting Européen à Charleroi ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Plan stratégique 2014-2016. Evaluation annuelle
2. Nominations statutaires

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Ores Assets, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués, désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 06 mars 2014, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale d'Ores Assets, du 18 décembre 2014 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Ores Assets, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2014.

POINT COMPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE DE MR LE CONSEILLER CLOSSON, REPRESENTANT LE GROUPE « AVEC VOUS »

Déménagement du CPAS de Wellin.

« Comme vous le savez, le CPAS occupe à titre précaire les locaux de l'ancienne gendarmerie et ce, depuis de nombreuses années... D'après nos informations, ce bâtiment aurait été vendu et le nouvel acquéreur en prendrait possession dès le 1^{er} mars 2015. Le compte à rebours de l'expulsion du CPAS a donc inexorablement commencé... Nous y serons dans moins de 3 mois ! Un CPAS à la rue, ce serait une grande première... et vous en porteriez la responsabilité.

Conscient de la situation, sous la précédente législature, nous avons décidé d'enfin doter le CPAS de locaux adaptés, à savoir l'ancien arsenal des pompiers qui appartient à la Commune. Ceci devait également permettre de rénover ce bâtiment situé en plein cœur de la Commune, sur sa Grand-Place.

Les travaux de rénovation devaient se terminer mi-2012 et nous avions prévu un emménagement du CPAS dans les nouveaux locaux fin 2012.

Cependant, fin 2012, au moment où le Collège actuel prenait ses fonctions, alors que ce chantier était pratiquement terminé, l'entreprise soumissionnaire a été déclarée en faillite.

Votre collège a décidé de relancer le marché des travaux avec les sous-traitants de l'entreprise faillie, espérant une fin de chantier mi-2013, soit un retard explicable d'environ 6 mois.

Lors du Conseil communal du 30 septembre 2013, voilà plus d'un an, constatant que ce dossier suscitait peu d'intérêt du Collège, nous vous avons interpellé pour connaître les actions que vous comptiez entreprendre pour enfin relancer ce chantier pratiquement à l'arrêt... Si je me réfère au compte-rendu publié à l'époque sur le blog de Wellin, vous nous aviez répondu que ce dossier se débloquerait à « brève échéance ». Vous nous aviez informé du fait qu'on pouvait espérer « la fin du chantier pour la fin de l'année... ».

Vous aviez été prudents, car vous n'aviez pas précisé la fin de quelle année... Et pour cause, car fin 2013, le chantier n'avait guère avancé...

Nous voilà un an plus tard, fin 2014 et le chantier n'est toujours pas terminé.

Nous pouvons comprendre que la faillite ait ralenti le processus de quelques mois. Cependant, un retard de plus de 2 années est totalement inacceptable. Imaginez-vous un seul instant qu'une entreprise privée gère un chantier de la même manière ? Bien entendu, une entreprise privée n'est pas soumise aux mêmes règles de gestion que la Commune, notamment aux contraintes des marchés publics. Mais ceci n'explique pas tout. La lenteur avec laquelle le Collège a traité ce dossier nous laisse penser que vous ne lui avez pas accordé toute l'attention que méritent non seulement le CPAS, ses agents et ses usagers, mais également cet important chantier de rénovation du patrimoine communal. Force est de constater l'inefficacité de votre collège dans la gestion de ce dossier.

Il convient que le Collège prenne enfin ce dossier en main, que vous le traitiez avec tout le soin et le caractère urgent qu'il requiert, car dans moins de 3 mois, le CPAS pourrait se retrouver à la rue !

Nous réitérons donc notre question posée il y a 14 mois : dans quel timing les travaux seront terminés et à partir de quelle date le CPAS peut-il planifier son déménagement ? »

Réponse apportée par Monsieur Guillaume Tavier, Echevin :

« Avant de répondre à votre question, je souhaiterais apporter une petite précision !

Dans votre interpellation, je peux lire que l'opposition indique que lors du changement de législature, le chantier était presque terminé... La situation était bien différente et il ne s'agit en aucun cas d'une inefficacité du collège comme le laisse sous entendre l'opposition !!!

*Suite à la faillite de la société SOWACO, les travaux ont été interrompus en octobre 2012, **sous l'ancienne législature**, et non pas lorsque nous avons pris nos fonctions, comme vous l'indiquez, nous avons donc dû établir à ce moment là un état de lieux pour chaque corps de métier avec un décompte pour chacun, soit pas moins de **12 corps de métier**.*

Une réunion avec l'ensemble des sous-traitants a eu lieu le 22 novembre 2012 et nous avons du, suite à cette réunion, redemander prix à l'ensemble de ces sous-traitants pour les travaux restant à faire.

Les travaux n'ayant pas encore commencé pour certains corps de métier, nous avons du relancer plusieurs marchés publics ce qui a nécessité de nouveaux cahiers des charges.

Dès lors, en relançant ces marchés, comment pouvez vous dire que la fin des travaux était espérée pour la mi-2013 d'autant plus que certains ont été mis en adjudication au mois de mai ???

D'une manière générale, nous pouvons dire que les contrats qui ont pu être reconduits sont :

Chauffage et sanitaire

DUVIVIER à Rochefort 26 mars 2013

Travaux terminés à 85 %

Vinyles et revêtements sol

RENOV SOL à Argenteau 15 mars 2013

Travaux non commencés

Toiture

GILLAIN à Wellin 15 mars 2013

Décompte final établi le 12.11.2013

Travaux terminés

Crépi extérieur

ALIBERTO à Alleur 07 mai 2013

Décompte final établi le 30 décembre 2013

Travaux terminés

Plafonnages

LEFEBVRE à Chanly 15 mars 2013

Décompte final établi le 24 septembre 2013

Travaux terminés

Peintures

ANGELINO à Ougrée 28 mai 2013

Travaux non commencés

Carrelages et plinthes

REMY à Recogne 15 mars 2013

Désistement. Aveu de faillite en date du 18.11.2014.

Pas de remise en adjudication. **Travaux réalisés par le service technique communal**

Electricité

ATELEC SPRL à Seraing 15 mars 2013

C'est ici que les problèmes de retard trouvent leur origine. En effet, malgré les rappels des 07 mai 2013, 02 septembre 2013, 05 novembre 2013, 22 novembre 2013, le travail n'a pas été terminé par l'électricien. En sa séance du 26 novembre 2013, suite à un PV de carence établi par l'architecte, l'entreprise a été mise en demeure de terminer les travaux. La résiliation du marché a été notifiée à ATELEC par décision du Collège communal du 25 mars 2014. Le Collège a confirmé, en sa séance du 01 avril 2014, sa décision de résiliation du marché.

Cette manière de procéder a été mise en place en dernier recours car la majorité de l'installation avait été faite par l'Ets Atelec, il était donc à priori préférable que tout soit réalisé par cette entreprise.

*En sa séance du 29 avril 2014, le Collège a décidé de la remise en adjudication des travaux d'électricité S'agissant d'un nouveau marché public, le Conseil communal, en sa séance du 22 mai 2014, a été invité à en approuver les conditions et mode de passation. Ce marché a été attribué à la **SPRL BRASS EUR de Mesnil-St-Blaise** en date du 23.06.2014.*

Toutefois, le nouvel électricien a découvert des malfaçons dans la réalisation initiale et une grande part des câblages a dû être recommencé. Il est par ailleurs toujours compliqué de reprendre un travail réalisé par un autre en cours de chantier. Une procédure judiciaire est actuellement en cours car Atelec réclame le paiement de l'intégralité des travaux. Ces problèmes avec Atelec ont entraîné un retard considérable de plus d'un an, empêchant les autres corps de métier d'intervenir sur le chantier. Le seul reproche qui pourrait incomber au Collège est de ne pas avoir pris la décision de résilier le marché plus rapidement.

En parallèle, nous avons également relancé certains marchés :

Menuiserie intérieure

COLSON SPRL à Halma 02 juillet 2013

Décompte final établi le 13 mai 2014

Travaux terminés

Escalier intérieur et rampe

MARCHAL Benoit à Sohier 02 juillet 2013

Travaux terminés le 21 novembre 2014.

Décompte final à approuver.

Electricité

BRASSEUR SPRL à Mesnil-St-Blaise 23 juin 2014

Travaux terminés à 90 %

Travaux restants : mise en conformité alarme incendie (nouvelles normes)

De plus, lors du Collège du **25 mars 2014**, nous avons décidé de mettre une partie des locaux du rez-de-chaussée à destination de l'association de co-accueil « Le Bilboquet ».

Cette décision a engendré du travail supplémentaire tant du point de vue administratif qu'au niveau du chantier, avec des travaux modificatifs dans les locaux, ouverture de nouvelles baies en maçonnerie, et avenants complémentaires sollicités en électricité, sanitaire, et menuiserie (nouvelles portes, posées le 21 octobre 2014 – 1204,35 € HTVA) pour un montant global de travaux de +/- **2.450 € HTVA**.

Tant que ces nouveaux travaux n'étaient pas terminés, il était impossible de faire venir le peintre.

C'est principalement le retard de l'électricien qui a pénalisé tout le projet. Sans électricité, pas de sous-traitants...pour des raisons bien compréhensibles de facilité et de sécurité chantier (coordination-sécurité chantier)

Actuellement, la société ANGELINO, chargée de la peinture, a pris l'engagement formel de débiter les travaux le **08 décembre 2014**, le reste des sous-traitants suivra alors dans le délai.

Pour conclure, nous pouvons dire que malgré que l'opposition pense que rien n'a été fait :

- l'électricité/incendie/alarme est terminée, il reste simplement la mise en conformité de l'alarme incendie (suite aux nouvelles normes)
- les plafonnages et faux plafonds sont terminés.
- la façade isolante et le crépi à l'arrière sont terminés.
- les portes et menuiseries intérieures sont également terminées.
- le chauffage est fonctionnel (hormis certains radiateurs à l'étage restant à peindre et à placer)
- la cuisine est fonctionnelle

A l'heure actuelle, il reste à réaliser :

- la pose de 5 WC et de 2 lave-mains (dès que la peinture est terminée, soit début prévu le 5 janvier)
- les peintures (prévu à partir du 8 décembre)
- la pose du lino a l'étage (début janvier)

Quant au transfert de la partie informatique, cela est du ressort du CPAS.

Un peu de patience dans l'élaboration de ce dossier monté à la hâte, pour qu'il soit finalisé avant les élections de 2012, aurait permis d'économiser + de 80 % des montants dépensés et probablement de gagner du temps...!

Tout devrait être terminé pour que le CPAS ne se retrouve donc pas à la rue. »

Monsieur Herman, conseiller de l'opposition constructive, insiste sur le fait que le Collège s'engage à terminer les travaux afin que le 28/02/2014, « le CPAS ne se retrouve pas à la rue ».

Monsieur Tavier réplique que tout sera mis en oeuvre pour tenir les délais.

Le Président du CPAS, Mr Damilot, précise qu'il a interpellé plusieurs fois l'ensemble du Collège à ce sujet mais qu'il a confiance dans la bonne exécution des travaux endéans le délai imparti.

QUESTION D'ACTUALITÉ, À LA DEMANDE DE MR HERMAN, REPRÉSENTANT LE GROUPE « AVEC VOUS »

Objet : création d'un poste avancé des services de secours à Wellin

« Notre groupe politique « Avec Vous » est, au cours de la présente législature, intervenu à plusieurs reprises afin de démontrer que, selon nos analyses et les différents paramètres pouvant être utilisés, la création d'un poste avancé à Wellin devait être un objectif prioritaire de la majorité communale dans le cadre de la mise en place de la réforme des services d'incendie. Nos diverses interventions, entre autres lors des séances du Conseil communal des 24 avril 2013, 22 mai 2014 et 30 septembre 2014, ont contribué - et nous saluons ici la bonne volonté de la majorité dans ce dossier - à une décision unanime du Conseil communal, en séance du 30.09.2014, de ratifier le passage en zone de secours de la province du Luxembourg le 01.01.2015, tout en conditionnant la ratification du Conseil de zone du 21.08.2014 fixant la clé de répartition des participations communales à la création d'un poste avancé sur le territoire communal.

La Bourgmestre a, lors d'un débat sur TV-Lux le 28 novembre dernier, déclaré réclamer la mise en place d'un poste avancé pour la Haute-Lesse, ce qui ne peut évidemment que nous réjouir...

Nous souhaiterions être informés de l'état d'avancement précis de cette question. Quels seront, à court et moyen terme, les effets de la condition mise à la ratification du passage en zone en 2015 ? Quelles sont les réactions/intentions du Président et des membres de la future zone de secours suite à la condition émise par notre commune? Dans quel(s) délai(s) les probables études et réunions consécutives à cette condition pourront-elles être clôturées ? Dispose-t-on déjà d'une réaction, d'un point de vue ou d'un avis objectif des services de secours à ce propos ? Quelle serait l'attitude du Collège en cas de non-aboutissement de la mise en place d'un poste avancé ?»

Réponse apportée par la Bourgmestre, Anne Bughin-Weinquin :

« Le Gouverneur de la Province a bien spécifié que le Conseil communal devait se prononcer clairement sur la proposition de passage en zone de secours unique. C'est « oui » ou « non » mais pas « oui à condition que... ». La proposition du Gouverneur qui avait été soumise et approuvée par le Conseil lors de la précédente séance a été refusée par deux autres communes, ce qui ramène tout le monde à la case départ : c'est le Gouverneur qui doit décider d'une clé de répartition entre les critères et la décision sera imposée à toutes les communes. Celles-ci n'ont donc pas le pouvoir de conditionner leur adhésion.

A la demande de création d'un poste avancé, il a été répondu par le Commandant Event qu'il fallait tout d'abord réaliser une analyse globale sur toute la Province du Luxembourg. D'autres zones peuvent également être problématiques. Wellin se trouvant dans une zone à faible risque, le temps d'intervention maximal doit être inférieur à 20 minutes, ce qui est le cas si nous continuons à être desservis par la zone DINAPHI (Dinant-Philippeville) mais pas si nous sommes desservis par la zone de secours Luxembourg. Avec un poste avancé, les simulations montrent un temps maximal d'intervention de 8 minutes.

Même après la création de zone de secours unique, la commune continuera évidemment d'être secourue par les postes de secours les plus proches (Rochefort et Beauraing).

Il est vrai qu'il n'est pas normal d'être secourus par la zone DINAPHI et de payer la cotisation (plus élevée) à la zone de secours de la Province du Luxembourg. Malheureusement, c'est ce qu'impose la Loi. Des accords de collaboration entre les deux zones devront être conclus mais il n'y a aucune information à ce sujet actuellement. »

Monsieur Herman demande à ce que le Conseil soit tenu informé le plus rapidement possible de la teneur des accords de collaboration entre la zone de secours du Luxembourg et la zone DINAPHI qui pourraient intervenir avant le 01/01/2015 .

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la présidente prononce le huis-clos et le public se retire.

HUIS-CLOS

L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, la Présidente lève la séance à 21 heures

**La Directrice générale f.f
Katty ROBILLARD**

**La Bourgmestre
Anne BUGHIN - WEINQUIN**